

Linky

le compteur
communicant d'Enedis

Déploiement entre
décembre 2015 et 2021



Le compteur Linky, au service des collectivités et des citoyens

En 2009, l'Union Européenne a défini l'ambition de déployer 80% des compteurs communicants à l'horizon 2020.

En France, cet objectif a été réaffirmé dans le cadre de la loi sur la Transition Energétique pour une Croissance Verte d'août 2015.

C'est dans ce contexte qu'Enedis, Entreprise de Service Public, Gestionnaire du Réseau de Distribution d'électricité sur 95% du territoire, a posé les premiers compteurs communicants « Linky » en décembre 2015 et s'est fixé pour objectif de remplacer 90% des anciens compteurs d'ici 2021.

Qui est concerné par la pose du compteur Linky ?

Sont concernés par le compteur Linky, tous les foyers et bâtiments disposant d'une puissance individuelle inférieure ou égale à 36kVA : particuliers, professionnels, entreprises, collectivités, ...

Comment le déploiement va-t-il se dérouler ?

Enedis a préparé un plan de déploiement en concertation avec l'ensemble des parties prenantes : les pouvoirs publics (ministères, gouvernement), la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie), les associations de consommateurs, les fournisseurs d'électricité, etc., et s'est attachée à informer l'ensemble des représentants des collectivités territoriales.

Quels sont les avantages pour les consommateurs ?

Le compteur Linky rend possible la mise en place de nouveaux services aux clients tels que :

- Les interventions courantes pourront être effectuées à distance, sans rendez-vous et sans dérangement. Par exemple, lors d'un déménagement, la demande de mise en service sera réalisée en moins de 24h.
- Le relevé de consommation se fera à distance et de manière quotidienne : plus besoin d'être présent !
- Chacun disposera d'un accès simple, gratuit et pédagogique à ses données de consommation depuis son ordinateur, sa tablette ou son smartphone via un espace personnel sécurisé.

Mieux informé, le consommateur pourra mieux comprendre sa consommation et donc la maîtriser,

- Ce nouveau compteur permettra aussi à ceux qui le souhaitent d'aller plus loin : pilotage des équipements compatibles de la maison, possibilité de développement de nouvelles offres de services de maîtrise de l'énergie ou modalités de facturation par les fournisseurs,
- un dépannage plus rapide, notamment lors de pannes sur le réseau basse tension.

Comment va se passer l'installation ?

Des courriers ou mails personnalisés (précisant les coordonnées de l'entreprise de pose et **le numéro vert d'assistance Linky : 0800 054 659**) seront envoyés aux clients entre 30 et 45 jours avant la date de pose. L'entreprise de pose qu'Enedis missionnera informera le client de son passage avant la date prévue. Ces entreprises seront facilement identifiables par les clients grâce au logo « Partenaire Linky » sur les véhicules et badges d'identification. L'opération de remplacement du compteur durera environ 30 minutes. Le compteur Linky sera installé en lieu et place de l'ancien compteur. La présence du client ne sera nécessaire que lorsque le compteur est situé dans le logement.



Quel est le coût du déploiement du compteur Linky ?

Le compteur Linky fait partie des investissements de modernisation d'Enedis (au même titre par exemple que l'enfouissement ou le renouvellement de lignes), et représente un investissement d'environ 5 milliards d'euros.

En effet, le compteur Linky est une brique essentielle pour accompagner la mise en œuvre de la loi sur la transition énergétique et en particulier le développement des énergies renouvelables, mais aussi l'émergence de la ville du futur.

Le déploiement du compteur Linky n'engendre ni travaux ni frais à la charge des communes ou des contribuables.

A quand l'arrivée du compteur chez moi ?

La pose de compteurs Linky sur la commune de Saint-Lambert-des-Bois est prévue à partir de novembre 2018 et sera réalisée par l'entreprise de pose OTI.

Pour toutes
questions sur
le compteur
Linky

www.enedis.fr/Linky

N° vert : 0 8000 54 659